## Projet « Trop classe ! »

## Convention cadre 2025.2026

Entre

**Le** **Grand Chalon** représenté par Monsieur Sébastien MARTIN, Président

La **ville de Chalon-sur-Saône** représentée par Monsieur Gilles PLATRET, Maire

La **commune de** représentée par , Maire

La **Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale** représentée par Madame Liliane Menissier, IA-DASEN

**L’Espace des Arts** représenté par Monsieur Nicolas ROYER, Directeur

Il est convenu ce qui suit.

##### 

PREAMBULE

« Trop classe ! », un projet innovant de classe artistique au sein d’un théâtre.

La mise en place du Parcours d’Education Artistique et Culturelle (PEAC) a pour ambition de viser à un égal accès de tous les jeunes à l’art et à la culture. Il doit permettre aux élèves, par l’expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, de fonder une culture artistique personnelle, de s’initier aux différents langages de l’art, de diversifier et développer ses moyens d’expression, et en particulier **l’oralité.**

A l’école élémentaire, les programmes soulignent la nécessité de travailler les compétences orales :

* Écouter pour comprendre des messages oraux ou des textes lus ;
* Dire pour être entendu et compris, en situation d’adresse à un auditoire ou de présentation de textes ;
* Participer à des échanges dans des situations diverses ;
* Adopter une distance critique par rapport au langage produit.

La salle de classe spécialement aménagée au sein de l’Espace des Arts pour accueillir des classes artistiques permettra aux élèves de vivre une semaine d’immersion totale au sein du théâtre avec un artiste et contribuera à désacraliser le lieu, autour d’un projet sur l**’oralité, co**-construit par l’enseignant et un artiste.

Les élèves pourront découvrir l’art de faire, l’art d’éprouver et l’art de réfléchir dans un lieu artistique ouvert sur le monde.

Un temps pourra être consacré aux enseignements habituels, et le reste de la journée les artistes associés viendront donner aux enfants le goût du théâtre et des mots.

**OBJET**

La présente convention a pour objet de favoriser l’accès aux arts et à la culture pour tous (priorité 7, axe 3 du projet académique) mais aussi l’autonomie, la persévérance et de développer la dimension coopérative dans et hors la classe (priorité 1, axe 1 du projet académique), dans le cadre du projet « Trop classe ! »

**Public**

Pour l’année 2024-2025, le projet associera 2 classes des circonscriptions de chalon 1 et 2 : une classe dans une école d’un quartier relevant de la politique de la ville, et une classe rurale.

Classes retenues :

MODALITES

**CADRE**

**Principes***:* chaque classe sera associée à une compagnie ou un artiste pour l’année scolaire. L’enseignant et l’artiste assureront la co-construction du projet autour de l’oralité, et l’artiste rencontrera les élèves en classe avant de les retrouver à l’Espace des Arts pour une semaine d’immersion*.*

Durant la semaine d’immersion, les élèves disposeront d’une salle de classe et travailleront au moins la moitié du temps sur le plateau.

**DIMENSION du PARTENARIAT**

L’Espace des Arts :

* recrutera les artistes intervenants chargés d’accompagner les classes engagées dans le projet
* mettra à disposition les locaux nécessaires, notamment une salle de classe, un plateau et une salle de restauration.
* proposera deux journées de formation pour les enseignants engagés dans le projet, afin de leur donner des outils pour initier le projet et engager des séances de théâtre dans leur classe.
* offrira un spectacle, en fin d’année scolaire, pour toutes les classes inscrites au projet.

Les artistes intervenants devront être agréés par l’Éducation Nationale

Les circonscriptions de Chalon 1 et 2 assureront la communication auprès des partenaires, aideront à la rédaction du projet pédagogique et assureront un suivi des différentes étapes du projet.

**CALENDRIER PREVISIONNEL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Étape 0 | Présentation du projet aux enseignants  Présentation des classes et de leur projet aux artistes  Constitution des binômes classe / artiste | Mardi 23 septembre 2025 à 17h30 |
| Étape 1 | Formation enseignants | 2 jours : 1x6h HT scolaire/1x6h Temps scolaire |
| Étape 2 | Rencontres avec l’artiste, construction du projet | En début d’année scolaire et avant le 18 octobre 2025 |
| Étape 3 | Rencontre avec les élèves, construction du projet avec les élèves | Avant la semaine d’immersion |
| Étape 4 | Semaine d’immersion à l’Espace des Arts, mise en œuvre du projet | Entre janvier et mai 2025 |
| Étape 5 | Restitution collective à l’Espace des Arts | Courant juin 2025 |
| Étape 6 | Bilan | Après la restitution |

**EVALUATION**

Un outil sera élaboré avec les élèves. Il leur permettra de mesurer leur évolution en tant qu’acteur, spectateur, citoyen.

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les collectivités ayant la responsabilité des écoles concernées apporteront une participation aux frais de transport et de restauration des élèves dans la mesure de leurs moyens.

L’Espace des Arts assurera le financement complémentaire du projet.

**COMMUNICATION**

Le projet fera l’objet :

* d’une communication aux familles assurée conjointement par l’Espace des Arts et les inspections de Chalon 1 et 2.
* d’une présentation à la presse.

La communication entre les artistes et les classes impliquées sera déterminée par les enseignants et les artistes concernés.

**VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

* **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d’une année scolaire à compter de la date de la signature.

Après évaluation, elle pourra être renouvelée en se fondant sur des orientations nouvellement définies si nécessaire.

* **Modifications**

Au cours de sa période de validité elle pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l’une ou l’autre des parties, et ce à l’unanimité des parties.

* **Dénonciation**

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l’une ou l’autre des parties, après un préavis de trois mois (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation si le motif de sa dénonciation provient d’un litige entre les parties.

* **Résolution des litiges**

En cas de litiges sur l’application ou l’interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s’en remettre à l’appréciation du tribunal compétent, après épuisement des voies amiables.

Convention signée en 2 exemplaires, sous réserve d’attribution des fonds.

Fait à Chalon sur Saône, le 17 septembre 2024

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Monsieur le Président**  **Communauté d’agglomération**  **Le Grand Chalon**  Sébastien MARTIN | **Monsieur le Maire**  **Ville de Chalon-sur-Saône**  Gilles PLATRET | | **Monsieur le Maire**  **Commune de** |
| **Madame l’Inspectrice d’académie, Directrice académique des services de l’éducation nationale de la Saône-et-Loire**  Catherine PIERRE | | **Monsieur le Directeur**  **Espace des Arts Chalon-sur-Saône**  Nicolas ROYER | |